AAPPMA DE PALLUEL L'Amicale des Pêcheurs de Palluel Règlement intérieur du Grand Clair et de la Petite Sensée

1º: REGLEMENTATION:

Le présent règlement s'ajoute à la réglementation de la Fédération de Pêche et de la Préfecture du Pas-de-Calais concernant l'année en cours.

- → Pour le respect de la chasse à la hutte, la pêche est autorisée uniquement pendant les horaires affichés sur les panneaux de l'AAPPMA.
- → Afin de préserver la ressource halieutique :
- Prélèvement maximum de 10 perches par jour et par pêcheur. Taille minimum de capture fixée à 15 cm.
- Prélèvement maximum de 40 poissons blancs par jour et par pêcheur.
- La pêche de la carpe est autorisée pendant les horaires de pêche affichés, UNIQUEMENT A LA GRANDE CANNE, no kill obligatoire, 1 (une) canne maximum par pêcheur et UNIQUEMENT sur le secteur défini par des panneaux (partie communale côté Chemin du Marais ou Ecoland).

Toute barque (pêche ou promenade) doit être identifiée par un numéro délivré par la mairie et affiché des deux côtés de l'embarcation et circuler exclusivement dans la partie communale du marais.

- Pendant la période du 1^{er} décembre au 1^{er} Mai inclus, la pêche est interdite du pont Nattier jusqu'au déversoir (fabricant de barques Vanhems à l'entrée de Palluel par Arleux)

RAPPEL

- → Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et de son carnet de pêche à l'anguille!
- → Le nombre de captures de sandres et brochets est fixé à trois par jour et par pêcheur, dont deux brochets au maximum.

La maille du sandre est fixée à 50 cm.

Pour le brochet, une fenêtre de capture est appliquée : seuls les brochets compris entre 60 et 80 cm peuvent être prélevés !

→ Les cannes doivent être, en permanence, disposées à 10 mètres maximum du pêcheur.

Le nombre de cannes autorisées est fixé à 4 dont 2 au maximum pour le carnassier.

2° CONDITIONS PARTICULIERES DE L'EXERCICE DE LA PECHE :

Pour la pêche et la promenade sur l'étang du Grand Clair, seule la barque est autorisée uniquement à la rame, sauf dérogation (voir en mairie).

La baignade est interdite ainsi que la pêche dite « à l'aimant »!

Il est demandé aux pêcheurs et aux promeneurs :

- de respecter l'environnement et d'avoir une attitude égo-responsable,
- de tenir les chiens en laisse et de ramasser leurs excréments (sachets et poubelles disponibles face à Ecoland!).
- de respecter les berges et les plantations et de ne pas creuser le sol.
- de respecter les horaires de pêche définis par l'AAPPMA et la mairie.
- de stationner uniquement sur les parkings.
- de se soumettre au contrôle des gardes.

<u>3° : LOTS DE PËCHE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE ;</u>

- La Petite Sensée
- Le marais du Grand Clair (partie communale limitée par des piquets!)
- La rivière « L'Agache «
- Le canal du Nord de Palluel à Ruyaulcourt

Contact: AAPPMAPALLUEL@HOTMAIL.COM

Facebook: AAPPMAPALLUEL

Achat de cartes de pêche: www.cartedepeche.fr ou à Ecoland. L'Amicale des Pêcheurs est une AAPPMA réciprocitaire.

TOUT PÊCHEUR NE RESPECTANT PAS LE REGLEMENT POURRA SE VOIR VERBALISE ET INTERDIT DE PECHE SUR LES LOTS DE L'AAPPMA DE PALLUEL !!!